

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le LUNDI 18 DECEMBRE à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 décembre 2017.

#### ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Nathalie GILARD, M. Daniel BOISARD, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Dominique MARIN, Mme Alexandra DUBOIS, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

#### ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Nicolas REBEIX a donné pouvoir à Mme Nathalie GILARD  
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO  
M. Georges CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Daniel BOISARD,  
Mme Hanan BELGIOINO a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,  
Mme Corinne BERTIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT  
Mme Emilie SERRIS a donné pouvoir à Mme Maryse WOLFF.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Laurent GROUSSOLE  
Mme Amandine BERGIA  
M. Damien PENDARIES  
M. Vincent LARSONNEAU

#### ÉTAIENT ABSENTS :

M. Michel MORDA  
M. Patrick GUY  
M. Ludovic PORTA

Madame Agnès PREGNO a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**  
Membres présents : **16**

Membres absents : **07**  
Pouvoirs : **06**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de Haute-Garonne a lancé l'appel d'offres concernant le changement de platines sur le « Pont Suspendu ». Les travaux restent prévus jusqu'à fin avril 2018.

Dans un même temps, il indique que le Conseil Départemental 31 a répondu favorablement pour la mise en place d'une navette, sans doute à compter du 15 janvier prochain.

Concernant Brusson, il informe que le permis de démolition / consolidation a été accordé et que l'Appel d'Offres est en cours.

Il rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le 5 janvier 2018 à 18h30 aux Greniers du Roy.

Monsieur Daniel BOISARD informe l'assemblée que l'installation du Conseil Municipal des enfants (13 élus) aura lieu en Mairie le 9 janvier 2018 à 15h30.

Monsieur Daniel REGIS demande que sur les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal soient portées les mentions « absent excusé » ou « absent » tout court.

### **Adoption du Procès-Verbal en date du 13 Novembre 2017**

*Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.*

### **1 – Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi NOTRe, comme la Communauté de Communes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, elle peut créer un CIAS. Lorsqu'un CIAS est créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire lui sont transférées de plein droit.

En outre, tout ou partie des compétences des CCAS qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes peuvent être transférées à un CIAS.

Il précise qu'après discussion, il est proposé de créer et gérer au niveau intercommunal un CIAS qui exercera les compétences obligatoires définies aux articles L 123-4 et suivants et L 264-1 du CASF à savoir :

- Participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité active...).
- Domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable.
- Procéder à une analyse des besoins sociaux de la population.

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert doit être décidé par délibérations concordantes de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale tel que défini supra*
- *Mandate M. le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **2 – Demandes de subventions**

Il s'agit de prévoir les demandes de subventions à déposer au plus tard le 15 janvier 2018 au titre de la DETR. Le dossier principal sera la démolition/consolidation sur le site de Brusson. Deux autres dossiers seront déposés. Il s'agit de l'aménagement des Hortensias et de la mise aux normes PMR avec reprise de la salle de conférence aux Greniers du Roy.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les demandes de subventions pour 2018,
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

### 3 – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu l'avis du Comité Technique ;
- Vu le budget de la Commune ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (le cas échéant). En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu d'une réorganisation des services nécessitant la création temporaire d'un emploi contractuel, il convient de renforcer les effectifs du Pôle Service à la Personne, du Pôle Culture, Associations et Festivités et du Pôle Syndicat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures) pour des missions d'accueil et de secrétariat à compter du 2 janvier 2018.
- Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

L'actualisation du tableau des effectifs de la Commune de Villemur-sur-Tarn est la suivante :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35 heures	1			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 agent à 35 heures (IP : 50%)	1			
Rédacteur	B	2	2 agents à 35 heures		2		
Chargé mission	B	1	1 agent à 30 heures				1
Collaborateur de cabinet	B	1	1 agent à 35 heures		1		
Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	9 agents à 35 heures 3 postes à 35 heures	12			
Adjoint administratif	C	5	2 postes à 35 heures 1 agent à 35 heures 1 agent à 30 heures 1 agent à 20 heures	1	2		2
<b>Sous-total : 24</b>							

Ingénieur principal	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Ingénieur	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 poste à 35 heures	1			
Agent de maitrise	C	2	2 agents à 35 heures	2			
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	11 agents à 35 heures 2 postes à 35 heures	13			
Adjoint technique	C	41	1 agent à 14 heures 3 postes à 17 heures 30 1 agent à 22 heures 3 agents à 25 heures 2 agents à 28 heures 21 agents à 35 heures 10 postes à 35 heures	20	11	2	8
Agent vacataire	C	5	5 agents à l'état d'heure				5
<b>Sous-total : 65</b>							
Agent spéc. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe Ecoles Mat.	C	8	8 agents à 35 heures (dont 1 TP : 80%)	8			
<b>Sous-total : 8</b>							
Assistant de conservation	B	1	1 poste à 35 heures	1			
Adjoint du patrimoine	C	2	1 agent à 35 heures 1 poste à 35 heures	2			
<b>Sous-total : 3</b>							
Brigadier-Chef Principal	C	3	3 agents à 35 heures	3			
<b>Sous-total : 3</b>							
<b>Total</b>		<b>83 agents</b>	<b>103 postes ouverts</b>	<b>69</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>16</b>

Monsieur Daniel REGIS demande dans quels domaines interviendront ces entreprises d'insertion. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit en priorité de l'entretien du centre-ville et des cimetières au niveau communautaire.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Adopte la modification du tableau des effectifs ;
- Dit que les budgets doivent être inscrits au budget 2018 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

#### 4 – Concours du Receveur – Attribution d'indemnités – Mme Hélène THIRION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnateur (le Maire) s'appuie sur le comptable (le trésorier de Montastruc) pour assurer à la collectivité conseils et assistance technique financière.

A ce titre, il peut bénéficier d'indemnités versées par les collectivités.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **D'ACCORDER** l'indemnité au taux maximal.
- **Que** cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Hélène THIRION, receveur municipal, à compter de son arrivée à la Trésorerie de Montastruc.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, moins un contre et une abstention :*

- *Approuve l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **5 : Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de Prévention et/ou Conseiller de Prévention**

L'assemblée délibérante,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

- **D'ENGAGER** la commune de VILLEMUR SUR TARN dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée.
- **DE CREER** la fonction d'Assistant de prévention et de Conseiller de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

**Monsieur le Maire informe l'assemblée,**

- **QUE** les fonctions d'acteurs de prévention ne pourront être confiées qu'à des agents ayant suivis la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.
- **QU'UN** plan de formation continu (2 jour l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes minimum) est prévu afin d'assurer ces missions.
- **QU'A** l'issue de cette formation, les agents seront nommés par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire telles que décrites supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **6 : Règlements spécifiques du personnel**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'adoption du règlement général du personnel lors de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2017, il s'agit d'adopter les règlements spécifiques concernant les agents de la Commune et de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle également que le règlement général et les règlements spécifiques sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l'avis favorable du Comité Technique ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les règlements spécifiques du personnel de la commune tels que présentés en annexe,
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## 7 : Indemnités des élus

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des Articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales (y compris majoration) fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Dans le cas de la commune de Villemur, la majoration spéciale de 15% pour chef-lieu de canton s'applique de droit également. Il convient donc de se mettre en conformité en établissant des répartitions conformes au droit en vigueur afin de renoncer à la majoration.

	Taux Maximal (%)	Choix	Nombre	Total (%)
Maire	55.00 + 15% : 63,25	55,00	1	55.00
Adjoints	22.00 + 15% : 25,30	22,00	8	176.00
<b>TOTAL A REPARTIR</b>				<b>231.00</b>

- Diminution de 10% permettant de dégager un budget pour les conseillers délégués :

	Taux individuel (%)	Coefficient de réduction	Nouveaux Taux (%)	Nombre	Taux globalisés (%)
Maire	<b>52.25</b>	0.90	49.50	1	49.50
Adjoints (8)	<b>20.90</b>	0.90	19.80	8	158.40
<b>Total (%)</b>					<b>207.90</b>

	Taux individuel (%)	Coefficient appliqué (%)	Nouveaux taux (%)	Nombre	Taux globalisés (%)
Maire	<b>49.50</b>	100	49,50	1	<b>49.50</b>
Adjoints de « premier rang »	<b>19.80</b>	<b>98</b>	<b>19.40</b>	5	<b>97.02</b>
Adjoints de « deuxième rang »	<b>18.80</b>	<b>56.40</b>	<b>10.60</b>	3	<b>31.81</b>
Conseiller délégué de « premier rang »	<b>19.80</b>	<b>84.00</b>	<b>16.63</b>	1	<b>16.63</b>
Conseillers délégués de « deuxième rang »	<b>19.80</b>	<b>56.00</b>	<b>11.09</b>	2	<b>22.18</b>
Conseillers délégués de « troisième rang »	<b>19.80</b>	<b>35.00</b>	<b>6.93</b>	2	<b>13.86</b>
<b>Total à répartir (%)</b>					<b>231,00</b>

Pour information, en moyenne, il s'agit d'une progression de 11 euros sans prendre en compte la hausse de l'indice de référence et de 23 euros en la comptabilisant.

Monsieur Daniel REGIS rappelle que l'enveloppe indemnitaire des élus, hors Maire, avait progressé avec la nouvelle mandature, de 12 %, il s'agit maintenant d'une augmentation certes mineure mais d'une augmentation. Il indique qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur Alain GARDELLE demande à quelle date cette mesure prendra effet.

Monsieur le Maire indique que cette mesure prendra effet à la date de révision du point d'indice.

Il rappelle que les élus utilisent leurs téléphones, leurs véhicules sans demander de remboursement de frais.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, moins sept abstentions :*

- *Approuve le tableau des indemnités tel que présenté supra en date du 10 avril 2017.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

## **8 : Budget Principal : Décision modificative n°5 et Inscription de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2018**

### **Décision Modificative n°5**

Il s'agit de régulariser des opérations sur les comptes 2031 (études). Cette régularisation concerne une dizaine d'années. Il s'agit d'intégrer certaines études à des travaux réalisés (récupération du FCTVA) et de constater d'autres études non suivies de réalisation.

Une fois reventilées, certaines dépenses feront l'objet **d'amortissement**. Cette opération est neutre budgétairement sur 2017 mais aura un impact sur la dotation aux amortissements 2018 et futures.

Il s'agit également de prévoir (encore) des écritures comptables pour le transfert de compétence assainissement au SMEA. Ces écritures sont neutres budgétairement.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la Décision Modificative n°5 telle que présentée supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **Inscription de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir les ouvertures de crédits en investissement pour 2018, en particulier sur l'opération Brusson.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la décision budgétaire telle que présentée supra,*

## **9 : Avances sur subventions et régularisation de subventions aux associations**

Il s'agit de régulariser une erreur de versement de 500 euros à l'USVF Rugby. En effet, suite aux différents tableaux, 500 euros ont été versés en trop.

D'autre part, il s'agit de prévoir les avances de subventions pour les associations « Rugby » et « Espace Jeunes », au prorata des dépenses engagées.

Pour l'Association « Espaces Jeunes », en attendant le vote du budget primitif, il est proposé une avance de 120 000 euros soit 40 000 euros de janvier à mars 2018. Concernant cette association, il est envisagé de voter une part fixe et une part variable, à définir lors du vote du Budget 2018.

Pour l'USVF rugby, il est proposé une avance de 5 000 euros. La subvention 2017 a été au total de 15 000 euros. Comme pour l'Espace Jeunes, il peut être envisagé une part variable et une part fixe en fonction des projets et suite à la fusion avec le club de Fronton.

*Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alain GARDELLE, Maire-Adjoint délégué aux associations, qui précise que les « Tri'copines de Villemur » ont réalisé un don de 2 200 euros pour le Téléthon.*

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité\* :*

- *Approuve la régularisation de la subvention à l'Association « USVF Rugby » telle que décrite supra ;*
- *Approuve le versement des avances de subventions à l'Association « Espace Jeunes » et « ASVF Rugby » telle que définie supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

*\* Madame Brigitte ARNAL, membre de l'association ASVF Rugby, n'a pas pris part aux votes concernant cette association.*

#### **10 : SDEHG. Rénovation éclairage public côté Tarn, Allées Charles de Gaulle – Dossier 01 AS 0060**

Il s'agit de la rénovation des appareils d'éclairage public côté Tarn, allées Charles de Gaulle, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 5 appareils sur mâts 2321 à 2325
- Dépose des 15 appareils sur mâts numéro 1690 à 1703, et n°17, ainsi que la crose d'évêque,
- Pose de 20 appareils avec crossette 50 cm, type « routier » avec réflecteur et lampe LED 36 W Bi-puissance.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	11 909 €
• Part SDEHG	48 400 €
• Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>15 316 €</u>
Total :	75 625 €

Il est nécessaire d'approuver cet Avant-Projet Sommaire afin que les services techniques du SDEHG puissent finaliser cette étude.

*Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les bornes électriques, le SDEHG a informé que la maillage se ferait tous les 15 km. Monsieur le Maire demande aux services d'étudier une implantation directement par la Mairie.*

*Monsieur Jean-Claude BOUDET demande s'il existe des statistiques d'utilisation de ces bornes.*

*Monsieur Alain Gardelle indique que la moyenne sur les bornes implantées est de 5 charges par jour soit environ 7h30 d'utilisation et que l'implantation autonome de ces bornes va tout de même répondre à un cahier de charges précises (logiciel...).*

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve l'Avant-Projet Sommaire tel que décrit supra ;*
- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

## **11 : Conventions de groupement de commandes avec les autres communes de la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Communauté de Communes Val'Aïgo**

### **Convention de groupements de commandes avec la CCVA - ADHESION**

Monsieur le Maire rappelle que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant et coordonnant les procédures de passation des marchés, leur signature et leur notification.

Considérant que plusieurs communes du territoire Val'Aïgo visent des réalisations similaires, relevant de compétences communautaires et communales, la communauté de communes Val'Aïgo envisage la constitution de groupements de commandes.

A cet égard, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance susmentionnée, de délibérer sur le principe d'adhésion à des groupements de commandes comme précisés ci-après.

Chaque groupement de commande est constitué pour une **prestation déterminée**, pour une **durée indéterminée** et fait l'objet d'une **convention**. Son **coordonnateur** est la Communauté de communes Val'Aïgo. Ses **adhérents** sont les communes du territoire Val'Aïgo.

Pour chaque groupement, le coordinateur proposera aux adhérents de participer et une convention spécifique sera établie. Cette convention constitutive définira le mode de fonctionnement du groupement et sera signée avec ceux des adhérents qui décideront de participer. Chaque convention identifiera la Communauté de communes Val'Aïgo comme le coordonnateur de ce groupement.

Il y aura donc autant de conventions de groupement de commandes que d'objets de consultation.

La commission d'appel d'offre sera celle de la Communauté de Communes Val'Aïgo. A ce titre, la Communauté de Communes Val'Aïgo procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

En revanche, chaque membre, et donc la commune de Villemur, demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Les marchés passés par ce groupement pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ses membres.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de groupement de commande tel qu'énoncé dans le présent rapport ;
- **DE DONNER** à Monsieur le Maire compétence pour signer toute convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve* les propositions de Monsieur le Maire telles qu'énoncées supra ;
- *Donne* Monsieur le Maire compétence pour signer toute convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents;

### **Groupements de commandes avec les autres communes de la CCVA - COORDINATION**

Monsieur le Maire rappelle que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant et coordonnant les procédures de passation des marchés, leur signature et leur notification.

Considérant que plusieurs communes du territoire Val'Aïgo visent des réalisations similaires, relevant de compétences uniquement communales, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance susmentionnée, de délibérer sur le principe de la constitution de groupements de commandes, comme précisé ci-après.

Chaque groupement de commande est constitué pour une **prestation définie**, pour une **durée indéterminée** et fait l'objet d'une **convention**. Son **coordonnateur** est la commune de Villemur. Ses **adhérents** sont les communes du territoire Val'Aïgo.

Pour chaque groupement, le coordinateur proposera aux adhérents de participer et une convention spécifique sera établie. Cette convention constitutive définira le mode de fonctionnement du groupement et sera signée avec ceux des adhérents qui décideront de participer. Chaque convention identifiera la commune de Villemur comme le coordonnateur de ce groupement.

Il y aura donc autant de conventions de groupement de commandes que d'objets de consultation.

La commission d'appel d'offre sera celle de la Communauté de Communes Val'Aïgo. A ce titre, la commune de Villemur procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Les marchés passés par ce groupement pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ses membres.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de groupement de commande tel qu'énoncé dans le présent rapport ;
- de donner à Monsieur le Maire compétence pour signer toute convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
- de donner à Monsieur le Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire telles qu'énoncées supra ;*
- *DIT que la Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté de Communes Val'Aïgo;*
- *Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

## **12 : Accord sur les conditions de liquidation du SIAHRV**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Région de Villemur (SIAHRV) a été engagée fin 2016 à la demande d'une majorité des communes membres.

Il rappelle également qu'un arrêté inter préfectoral des préfets de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne du 14 novembre 2016 a décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat au 15 octobre 2017 et qu'un nouvel arrêté du 13 octobre 2017 a reporté cette date au 31 décembre 2017, l'Association syndicale autorisée (ASA) de la région de Villemur n'étant pas en mesure d'exercer ses compétences à compter du 16 octobre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par un syndicat appelé à être dissous, ainsi que celle du solde de l'encours de sa dette, donne lieu à un accord entre l'organe délibérant du syndicat et les conseils municipaux des communes concernées, à défaut de quoi elle est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Il informe le Conseil municipal que, par une délibération du 13 octobre 2017, notifiée par le SIAHRV à la commune le 8 novembre 2017, le Comité syndical s'est prononcé en faveur du transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat sera reprise par l'ASA.

Il indique qu'il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur les conditions de liquidation du SIAHRV.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord sur le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la Région de Villemur ayant repris la compétence, incluant ainsi la totalité de l'actif et du passif dans le cadre de la liquidation du syndicat telle qu'adoptée par le Comité syndical par délibération du 13 octobre 2017.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'éviter 250 000 euros environ de frais de notaire et pour certaines communes de récupérer un encours de dette très important.*

*Monsieur Jean-Claude BOUDET demande quel est le bilan entre actif et passif.*

*Monsieur le Maire indique que le bilan est plutôt négatif et qu'il ne faut pas perdre de vue que les irriguants ont eux aussi largement participé au financement des infrastructures.*

*Monsieur Daniel REGIS demande ce qu'il se passera à l'horizon 2020.*

*Monsieur le Maire et Monsieur Dominique MARIN précisent que dans l'immédiat c'est le SMEA par contrat qui continuera l'entretien du réseau.*

*Monsieur Jean-Claude BOUDET demande ce qu'il adviendra du personnel en charge.*

*Monsieur le Maire répond que dans l'immédiat, l'ASA continuera à avoir recours à ce personnel.*

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins deux abstentions :*

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire telles qu'énoncées supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures utiles pour l'application de cette délibération.*

### **13 : Participation de l'ASA de la Région de Villemur aux charges et financements de la ville de Villemur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par la délibération du 29 mai 2009 le SIAHRV avait décidé de participer aux charges de fonctionnement de la ville de Villemur, selon les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2009, par la mise à disposition de personnel et d'équipements de la mairie en vue d'assurer la gestion du syndicat.

En effet, ce dernier n'ayant pas de personnel propre, la gestion globale de la structure, dans tous ses domaines (financier, administratif et technique, juridique ainsi que la gestion des assemblées) était assurée par le pôle EPCI de la Mairie de Villemur-sur-Tarn, siège de la structure intercommunale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de continuer ce partenariat avec l'ASA dans les mêmes conditions, que celles fixées par la délibération du 18 mai 2009, ci-jointe.

L'ordre de grandeur de cette charge annuelle pour l'ASA serait d'environ 25 000 € selon le dernier état de remboursement de frais de 2016.

Monsieur le Maire précise que ce montant est variable, car il est calculé chaque année, à partir du rapport d'activités du pôle EPCI, selon les différents critères suivants sélectionnés :

- le nombre de réunions
- le nombre de délibérations
- le nombre de marchés publics
- le nombre de courriers
- le nombre d'opérations comptables

Ainsi l'ensemble des charges du Pôle EPCI est réparti, sur les 4 EPCI gérés par le service, au prorata de l'activité de chaque EPCI.

Cette dépense prévisionnelle pour l'ASA recouvre l'ensemble des besoins, tant en personnel qu'en matériel, logiciels et fournitures diverses.

Monsieur le Maire indique enfin que ce partenariat permet dans l'immédiat à l'ASA d'assurer une continuité de service, à charge constante, avec des moyens adaptés, et dans un esprit de mutualisation, qui est tant recherché, en période de rigueur.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le partenariat avec l'ASA de la Région de Villemur ;*
  - *Mettant à la disposition de l'ASA les personnels et équipements nécessaires à la gestion de l'ASA de la Région de Villemur,*
  - *Dans les conditions initiales prévues par délibération du conseil municipal du 18 mai 2009 annexée à cette délibération.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **14 : Vente de parcelles attenantes à la zone d'activités Pechnauquié 3**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Villemur-sur-Tarn est toujours propriétaire de parcelles (plan joint) attenantes à la zone de Pechnauquié 3. Une fois les parcelles principales cédées par la communauté de communes Val'Aïgo, l'accès à ces parcelles et leur entretien sera impossible.

Il est donc proposé de céder ces parcelles :

- ZA 161 (103 m<sup>2</sup>)
- ZA 159 (8m<sup>2</sup>)
- ZA 158 en partie (526 m<sup>2</sup> déclarés au cadastre, 338 m<sup>2</sup> après bornage sur terrain). Les parties vendues sont nommées dans le plan ci-annexé ZA 158pM (44 m<sup>2</sup>) et ZA 158pN (103 m<sup>2</sup>).

Pour les parcelles ZA 161 et ZA 159, le prix de vente est fixé à 5€ du m<sup>2</sup> (soit 111 m<sup>2</sup> à 555€). La mairie de Villemur-sur-Tarn prendra à sa charge les frais notariés concernant la vente de ces deux parcelles.

Pour les parcelles ZA 158pM et ZA 158pN, le prix de vente est fixé à 50€ du m<sup>2</sup> (soit 147 m<sup>2</sup> à 7350€). L'acquéreur prendra à sa charge les frais notariés concernant la vente de ces deux parcelles filles.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve les ventes de parcelles telles qu'énoncées supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures utiles pour l'application de cette délibération.*

#### **15 : Rachat de la crèche de Villemur par la Communauté de Communes Val'Aïgo**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de préciser la délibération n° 2015/081 en date du 22 septembre 2015 relative au rachat de la crèche de Villemur par la Communauté de Communes Val'Aïgo. En effet, une erreur matérielle a été commise, le prix exact de l'acquisition s'élève à 386 043 € et non à 386 343 €.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Prend acte de la nécessité de préciser la délibération n°2015/081 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures utiles pour l'application de cette délibération.*

## 16 : Révision des Statuts de la Communauté de Communes Val'Aigo

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle délibération approuvant les statuts de la CCVA conformément à la délibération n°2017/061 du 28 septembre 2017, qui sera rattachée à ce Conseil Municipal.

### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

<i>Date</i>	<i>N° Arrêté</i>	<i>Objet</i>
16/11/2017	2017/FL/00027	Reprise de la concession n° T 578 au cimetière de Villemur

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Prends acte du compte-rendu ci-dessus présenté,*
- *Déclare n'avoir aucune observation à formuler*

*Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des demandes pour que la commune mette en place des navettes suite à la fermeture du Pont Suspendu.*

*Madame Agnès PREGNO indique que des contacts ont également été pris par les commerçants auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et que si certains commerçants semblent en difficulté suite à cette fermeture du Pont, d'autres, au contraire, ont vu leur chiffre d'affaire progresser.*

*Monsieur le Maire précise que la commune est dans l'impossibilité logistique et financière de mettre en place une navette en dehors de celle fonctionnant déjà le week-end. Il rappelle que le Conseil Départemental 31 mettra en place cette navette vers le 15 janvier 2018.*

*Monsieur Daniel REGIS indique que le 11 décembre des rejets suspects dans le Tarn ont été photographiés rive gauche et droite au niveau du Pont Boudy, il demande à ce que des analyses soient effectuées par le SMEA 31 car il s'inquiète d'un éventuel trop-plein du réseau unitaire lors des grosses pluies. Il précise que cela est fort dommageable compte tenu des efforts faits dans le cadre de la mise en valeur de la rivière Tarn.*

*Madame Brigitte ARNAL indique ne plus recevoir la liste des manifestations communales par mail. Monsieur Daniel BOISARD indique que certaines lacunes sont en cours de résolution.*

**L'Ordre du Jour est clôturé à 20h30**

### QUESTIONS DU PUBLIC

*Madame GIMENEZ s'étonne de la polémique au sujet du cinéma, en-effet cette initiative envers un public non initié est à encourager.*

*Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé au CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) à ce sujet. Voir courrier ci-dessous.*



Villemur-sur-Tarn

**CNC**  
**Direction du cinéma**

M. Corentin BICHET  
Direction du Service de l'Exploitation

11 rue Galilée  
75116 PARIS

Nos Réf. : JMD/ML/VD/099993  
Affaire suivie par : Marc LANDIE

**Objet : Programmmations communales**

Villemur sur Tarn, le lundi 11 décembre 2017

M. le Directeur,

La commune de Villemur sur Tarn a mis en place, depuis septembre 2017, des séances de cinéma communales, qu'elle prend totalement en charge. Il s'agit de la programmation de trois séances par mois de septembre 2017 à mai 2018, soit 27 séances.

Les cinémas les plus proches pour nos administrés sont ceux de Fronton (15 kms), Bessières (15kms) ou Montauban (30kms).

La population de Villemur sur Tarn est une population largement en dessous de la richesse fiscale moyenne du département et de la région, qui ne fréquente que très peu les salles de cinéma.

Faire venir un large public, une fois par mois sur une commune, permet « d'éduquer » les habitants à cet art et les poussera sûrement à aller dans d'autres salles, où la programmation est quotidienne ou hebdomadaire. Il s'agit également d'un réel choix politique permettant l'accès pour tous à la culture.

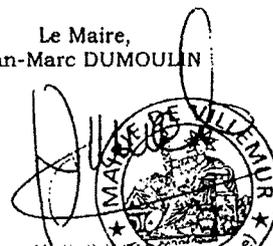
Pour le mois de décembre, compte tenu des différents événements liés à cette action, la commune doit modifier sa programmation destinée aux scolaires, avec un surcoût non négligeable. Il paraît plus que dommageable de pénaliser des enfants pour des questions d'intérêts territoriaux.

En effet, si la commune respecte un maximum de 36 séances par an, il est important de déterminer avec précisions le nombre de séances mensuelles.

Nous pensions avoir le soutien de l'ensemble de la profession dans cette démarche sociale et artistique et nous rendons compte, une fois de plus, que les intérêts particuliers priment sur l'intérêt général.

Souhaitant une conclusion heureuse à cette affaire, je vous prie d'agréer, M. le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Jean-Marc DUMOULIN



Madame GIMENEZ demande également ce qu'il en est d'un stage photo à la Renaissance envers la population mais moyennant 110 euros.

Il est indiqué qu'effectivement La Renaissance a été mise à disposition mais que le « facteur prix » avait échappé aux services.

**Monsieur le Maire clôture les questions diverses au public.**

**Le Secrétaire de séance,**



**Agnès PREGNO**



**Le Maire,**



**Jean-Marc DUMOULIN**